

## « CHARTE ORTHOGRAPHIQUE »

### CONTRAT MINIMAL POUR AIDER À LA MAÎTRISE ORTHOGRAPHIQUE

4<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> – 2018/19

(Collège Albert Thierry - Limay)

✍ Cette charte qui souhaite associer tous les professeurs volontaires d'une même classe a pour but de stimuler chez les élèves la **vigilance orthographique** (qui ne se limite pas au seul cours de français).

Les objectifs visés sont volontairement simples et devraient favoriser une correction minimale des documents scolaires remis par les élèves.

#### Postulat de départ :

Un élève doit recopier **sans faute** les mots de la question ou du document proposé. (L'« orthographe de copie » fait partie du seuil minimal du socle commun.)

⚠ Rappel : les fautes de copie sont sanctionnées à l'exercice de réécriture du Brevet.

#### >> 1er trimestre

- Les phrases sont rédigées (pas de réponse en un seul mot sauf si justification pédagogique). On respecte l'ordre des mots (S+V+Cplts).
- Toutes les phrases débutent par une majuscule et se terminent par un point.
- Les noms propres doivent avoir une majuscule. (Programme du CE2)
- Le présent est correctement conjugué et accordé.

#### >> 2ème trimestre

- Les verbes sont accordés avec leur sujet.
- Respect des homophones de base (on/ont, sont/son, a/à, ces/ses/c'est/sait, ça/sa).
- Les adjectifs (dont les participes passés) sont accordés avec le nom dont ils dépendent.

#### >> 3ème trimestre

- Les adjectifs dans le groupe nominal sont accordés avec le nom (accord dans le groupe nominal).
- Porter son attention à la graphie du son [e] (-é, -er, -ez)
- Respect des temps et modes. Pas de subordonnée sans principale.

Code copie :

**v** : charte respectée = **+ 1 point**

**r** : charte non respectée = **-1 point**